Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261012-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
22 octobre 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Laura GOHIN.

Absences excusées : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Armelle RENAULT (pouvoir à Laura GOHIN).

Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

2026/10/12

REMBOURSEMENT D'AVANCES CONSENTIES PAR DES AGENTS A LA REGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de GLOMEL a institué une régie d'avances par decision du Maire en date du 02 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie d'avances a pour objet de permettre le paiement de petites dépenses de matériels et fournitures dans la limite des montants réglementaires.
Il apparaît que, dans le cadre du fonctionnement de cette régie et afin d'assurer la continuité du service public, un agent a dû consentir des avances sur ses deniers personnels pour permettre l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
Ces avances ont été effectuées dans l'attente du réapprovisionnement de la régie d'avances ou en raison d'une insuffisance temporaire de trésorerie de celle-ci.
Conformément aux principes de la comptabilité publique et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de procéder au remboursement de ces avances.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261012-DE

L'article R. 1617-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les régies d'avances peuvent être instituées pour le paiement de dépenses de matériel et de fonctionnement. Bien que le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique, l'instruction précitée prévoit qu'en cas d'avance consentie par un agent ou un élu sur ses deniers personnels pour de faibles dépenses, le remboursement peut être effectué au moyen d'un mandat établi à son profit.

L'agent ayant consenti des avances et les montants correspondants sont les suivants:

- NOM Prénom, qualité : PHILIPPELise, Agent communal
- Information sur les avances :
  Montant total de 408,49 € décomposé comme suit :
  - 338,50 € le 30/06/2026 - Achat de tablettes numériques pour le service périscolaire (facture Boulanger n° F131 A142522-26/002)
  - 69,99 € le 03/07/2026 – Achat d'un ventilateur pour la mairie - (facture Intermarché n°61841416294)

Le Maire précise que les crédits disponibles permettent d'assurer le remboursement intégral des avances consenties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des avances consenties par les agents et élus de la commune de Glomel, pour un montant total de 408,49 € selon le détail figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission des mandats de paiement correspondants, après production des justificatifs requis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pascal LE GALL **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 06/11/2026
Transmis en Préfecture le 12/11/2026